



VILLE DE  
BOULOGNE-  
BILLANCOURT

Promouvoir le tourisme  
dans notre ville

# Taxe de séjour

## Déclaration semestrielle

(État récapitulatif à compléter au verso)

**IMPORTANT**

<p>Un chèque du montant total, établi à l'ordre du Trésor Public, doit être adressé par le logeur dans les 15 jours qui suivent le semestre écoulé, avec la déclaration semestrielle et l'état récapitulatif à l'adresse suivante :</p>	<p><u>Trésorerie Municipale de</u> <u>Boulogne-Billancourt</u> <u>32, rue Fessart</u> <u>92100</u> <u>Boulogne-Billancourt</u></p>	<p>Un second exemplaire doit être transmis à la Direction des Affaires Financières de la Ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante : <u>Mairie de Boulogne-Billancourt</u> <u>Direction des Affaires Financières</u> <u>Taxe de séjour</u> <u>26, avenue André Morizet</u> <u>92104 Boulogne-Billancourt Cedex</u></p>
---	--	---

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : 92100 Boulogne-Billancourt

Adresse de correspondance si différente : \_\_\_\_\_

Catégorie d'hébergement \* :

\* hôtel, résidence, meublé de tourisme, chambre d'hôtes sans ou avec étoile(s)...

Tarif total par personne et par jour : \_\_\_\_\_ € (taxes communale, départementale et régionale)

Déclare avoir encaissé :

- pour la période du \_\_\_\_\_

- la somme de : \_\_\_\_\_ €

Signature

À : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

État récapitulatif à compléter au verso





# Taxe de séjour

## État récapitulatif

(Joindre l'état journalier de l'établissement)

### Calcul de la taxe de séjour encaissée sur la période

Nombre de nuitées* facturées	Nombre de nuitées* imposables	Tarif	Taxe encaissée	Motifs d'exonération ou de réduction <sup>1</sup> (Indiquer le nombre de nuitées par motif)
				Personnes mineures :
				Titulaires d'un contrat de travail saisonnier :
				Personnes bénéficiant d'un hébergement ou d'un relogement temporaire :
				Personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € :

\* Nombre de nuitées = nombre de personnes logées x durée du séjour.

### Tarifs appliqués aux hôtels, meublés de tourisme et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes selon leur niveau de confort

Catégorie	Tarif communal	Taxe additionnelle départementale 10 %	Taxe additionnelle région Île-de-France 15 %	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	0,60 €	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles ou plus	2,00 €	0,20 €	0,30 €	2,50 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	1,27 €	0,13 €	0,19 €	1,59 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1 étoile et chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,11 €	0,94 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (dont les meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air	5 % du prix HT de la nuitée par personne, dans la limite de 2,30 €	10 % s'ajoutant au montant de la taxe recouvrée par la Ville	15 % s'ajoutant au montant de la taxe recouvrée par la Ville	

**Important :** les tarifs ci-dessus ne doivent pas être arrondis lors de la facturation aux clients.

<sup>1</sup> Les personnes bénéficiant d'une exonération sont : les mineurs, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 €.